



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conge de fin d'activité

Question écrite n° 47494

Texte de la question

M. Jean-Claude Bahu demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation si un fonctionnaire, remplissant les conditions posées par la loi no 96-1093 du 16 décembre 1996 pour demander à bénéficier du conge de fin d'activité, peut légalement, après avoir obtenu ce conge, devenir gérant de SARL non appointée. En effet, puisque l'obtention de ce conge ne lui retire pas sa qualité de fonctionnaire, il demeure sous les dispositions de divers avis du Conseil d'Etat, notamment en date des 9 février 1949, 24 septembre 1952 et 20 juillet 1955 qui estiment illégale l'accession à cette qualité par un fonctionnaire. Le fait que la demande de conge de fin d'activité est irréversible et donc interdit tout retour au fonctionnariat, ne serait-elle pas de nature à permettre cette accession, au demeurant à une activité non rémunérée, donc non incompatible avec les dispositions de l'article 32 de la loi suscitée ?

Données clés

Auteur : [M. Bahu Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47494

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 341